

ARRÊTE MUNICIPAL N°ST 2023/028

OBJET : Chasse exceptionnelle aux sangliers le vendredi 10 février 2023 dans la Réserve Naturelle de l'Étang des Noës.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU MESNIL SAINT DENIS (YVELINES)

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-000097 du 12/09/2022 portant autorisation d'organisation d'actions de chasse de l'espèce sanglier au sein de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles d'Yveline ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-10-11-00001 du 11 octobre 2021 portant composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles d'Yveline ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-03-02-00005 du 2 mars 2022 portant désignation du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles d'Yveline ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-03-14-00003 du 14 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-000006 du 3 février 2023 portant modification n°1 de l'arrêté portant autorisation d'organisation d'actions de chasse de l'espèce sanglier (sus scofa) au sein de la réserve naturelle nationale des étangs et des rigoles d'Yveline ;

Considérant le classement du sanglier comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts dans le département des Yvelines ;

Considérant la nécessité de faire procéder à une chasse exceptionnelle aux sangliers sur les parcelles Z700 et limitrophes de la commune (Étang des Noës) ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Une chasse exceptionnelle exclusivement aux sangliers, sera organisée **le vendredi 10 février 2023 de 8 heures à 16 heures** sur les parcelles boisées de l'étang des Noës, à la demande de la préfecture.

ARTICLE 2 :

Les chasseurs responsables de cette chasse devront en assurer la sécurité, ce secteur étant fréquenté, en temps ordinaires, par de nombreuses personnes.

L'ensemble du secteur sera entièrement fermé et interdit à toutes activités, promenades ou autres, aux dates et heures indiquées ci-dessus. La chasse débutera côté Ouest de l'étang pour se terminer côté Est, à proximité de la RD 58.

Les agents de la police municipale des communes du Mesnil Saint Denis et de La Verrière seront associés à cette activité pour assurer la sécurisation de la circulation routière sur la RD 58, sur sa portion contiguë au périmètre de la chasse, depuis le panneau de sortie de l'agglomération côté Trappes jusqu'à la limite avec l'agglomération de La Verrière.

ARTICLE 3 :

Toutes activités extérieures seront également interdites dans l'enceinte du Parc des Sports Guy Lefébure, ainsi que la partie boisée dévolue aux archers, sur le terrain d'entraînement de l'association de l'Éducation Canine et sur toutes les rives de l'étang des Noës (pêche), pendant toute la durée de la chasse.

Aucune personne non habilitée pour cette chasse ne sera autorisée à pénétrer à l'intérieur du périmètre correspondant qui sera matérialisé et jalonné.

ARTICLE 4 :

Le stationnement des véhicules sera interdit, durant cette période :

- Sur le parking réservé aux membres de l'association de l'Education Canine ;
- Sur le parking d'accès à l'étang des Noës ;
- Sur le parking situé au long de la RD 58, à l'entrée de l'agglomération côté Trappes, près de l'intersection avec CV 1 (rue de Rodon)

ARTICLE 5 :

Les parcelles où se déroulera la chasse exceptionnelle étant limitrophes de la commune de La Verrière, ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Maire de La Verrière en sollicitant la participation des agents de sa Police municipale pour la sécurisation de la chasse du côté de La Verrière.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié, affiché sur place et dans la commune. Il fera l'objet d'une notification aux associations concernées.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale d'Elancourt, Messieurs les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint-Quentin en Yvelines.

Fait au Mesnil Saint Denis, le 7 février 2023

Compte tenu de la publication
Et de l'affichage : **- 8 FEV. 2023**
Arrêté rendu exécutoire :

Par délégation du Maire



Eric LE LANDAIS
Adjoint délégué aux travaux



Par délégation du Maire

Eric LE LANDAIS
Adjoint délégué aux travaux